

Arrêté N°2024 - 1230

**Réglementant la circulation et le stationnement à l'occasion de la manifestation
« COLOR RUN FESTIVAL », depuis la route communale 10 jusqu'au parking du
Palais des Sports du Gosier**

Du mercredi 10 juillet 2024 à 09h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 23h59

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-21-1 ;

Vu l'arrêté municipal 2024 - autorisant la manifestation COLOR RUN FESTIVAL ;

Vu la recommandation de la préfecture de réglementer la circulation et le stationnement depuis la route communale 10 jusqu'au parking du Palais des Sports du Gosier ;

Considérant que l'organisation de cette manifestation peut présenter des risques à l'égard des participants et nécessite de ce fait des mesures de sécurité ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer la circulation et le stationnement sur le territoire communal afin de sécuriser et d'assurer le bon déroulement de la manifestation ;

ARRETE

Article 1 – A l'occasion du « Color Run Festival », la circulation sera perturbée, voire temporairement interdite, du **mercredi 10 juillet 2024 à 9h00 au jeudi 11 juillet 2024 à 23h59** selon le parcours suivant :

- Depuis la route communale 10 jusqu'au parking du Palais des Sports du Gosier.

Article 2 – Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans les conditions suivantes :

- Depuis la route communale 10 jusqu'au parking du Palais des Sports du Gosier

Article 3 – Afin de préserver la sécurité des piétons et des biens, tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement de la manifestation, ou présentant un risque pour lui-même sera enlevé et pourra être mis en fourrière.

Article 4 – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à l'article R.610-5 du Code Pénal.

Article 5 – Le présent arrêté est notifié à Monsieur Lionel CARIEN, organisateur de la manifestation.

Une ampliation sera transmise, chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier,

Fait à Gosier, *le 10 Juillet 2024*

Le Maire,

Liliane MONTOUT
